

FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1. Identification

| | |
|--|--|
| Identificateur de produit | KILZ Transparent Weatherproofing Wood Finish - Clear/Tint Base |
| Autres moyens d'identification | |
| Numéro de produit | L8200 |
| Usage recommandé | Revêtement architectural |
| Restrictions d'utilisation | Aucun(e) connu(e). |
| Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur | |
| Fournisseur | Masterchem Industries LLC 3135 Old Highway M Imperial, MO 63052-2834 |
| Téléphone | 636-942-2510 |
| Numéro de téléphone en cas d'urgence | +1 760 476 3962 +1 866 519 4752 |
| Code d'accès | 335213 |

2. Identification des dangers

| | | |
|-----------------------|--|--------------------|
| Dangers physiques | Non classé. | |
| Dangers pour la santé | Sensibilisation cutanée | Catégorie 1 |
| | Mutagénicité sur les cellules germinales | Catégorie 1B |
| | Cancérogénicité | Catégorie 2 |
| | Toxicité pour la reproduction | Catégorie 1B |
| | Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées | Catégorie 2 (rein) |

Éléments d'étiquetage



| | |
|--------------------------------|--|
| Mention d'avertissement | Danger |
| Mention de danger | Peut provoquer une allergie cutanée. Peut induire des anomalies génétiques. Susceptible de provoquer le cancer. Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus. Risque présumé d'effets graves pour les organes (rein) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| Conseil de prudence | |
| Prévention | Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. |
| Intervention | EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. |
| Stockage | Garder sous clef. |
| Élimination | Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. |
| Autres dangers | Aucun(e) connu(e). |
| Renseignements supplémentaires | Aucune. |

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

| Dénomination chimique | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | % |
|--|-------------------------|-----------------------------|---------|
| Éthylèneglycol | | 107-21-1 | 1 - 5 |
| Sébacate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) | | 41556-26-7 | 0.1 - 1 |
| Carbendazine | | 10605-21-7 | 0.1 - 1 |
| Diuron (iso) | | 330-54-1 | 0.1 - 1 |
| Sébacate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle | | 82919-37-7 | 0.1 - 1 |
| Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-[3-[3-(2h-benzotriazol-2-yl)-5-(1,1-dimethylethyl)-4-hydroxyphenyl]-1-oxopropyl]-.omega.-[3-[3-(2h-benzotriazol-2-yl)-5-(1,1-dimethylethyl)-4-hydroxyphenyl]-1-oxopropoxyl]- | | 104810-47-1 | 0.1 - 1 |
| Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-[3-[3-(2h-benzotriazol-2-yl)-5-(1,1-dimethylethyl)-4-hydroxyphenyl]-1-oxopropyl]-.omega.-hydroxy- | | 104810-48-2 | 0.1 - 1 |

Remarques sur la composition Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

Les concentrations réelles des produits chimiques énumérés ci-dessus sont retenues en tant que secret industriel.

4. Premiers soins

Inhalation

Transporter à l'extérieur. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et laver la peau à l'eau et au savon. En cas d'eczéma ou d'autres problèmes cutanés : consulter un médecin et apporter cette fiche.

Contact avec les yeux

Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion

Rincer la bouche. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Peut provoquer une allergie cutanée. Dermate. Éruption. Œdème. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.

Informations générales

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produit(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés

Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO₂).

Agents extincteurs inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.

Dangers spécifiques du produit dangereux

Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.

| | |
|--|--|
| Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers | Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie. |
| Équipement/directives de lutte contre les incendies | Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. |
| Méthodes particulières d'intervention | Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause. |
| Risques d'incendie généraux | Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé. |

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage Ce produit est miscible dans l'eau. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées.

Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Mettre le matériau dans des récipients appropriés, couverts et étiquetés. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

Précautions relatives à l'environnement Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter une exposition prolongée. Les femmes enceintes ou allaitantes ne doivent pas manipuler ce produit. Doit être manipulé dans des systèmes fermés, si possible. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités Garder sous clef. Stocker dans des récipients bien fermés. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|-------------------------------|------|----------|---------------------|
| Diuron (iso) (CAS 330-54-1) | TWA | 10 mg/m3 | |
| Éthylèneglycol (CAS 107-21-1) | STEL | 10 mg/m3 | Aérosol, inhalable. |
| | | 50 ppm | Fraction vapeur |
| | TWA | 25 ppm | Fraction vapeur |

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

| Composants | Type | Valeur |
|-------------------------------|---------|-----------|
| Diuron (iso) (CAS 330-54-1) | TWA | 10 mg/m3 |
| Éthylèneglycol (CAS 107-21-1) | Plafond | 100 mg/m3 |

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|-------------------------------|---------|-----------------------|------------|
| Diuron (iso) (CAS 330-54-1) | TWA | 10 mg/m ³ | |
| Éthylèneglycol (CAS 107-21-1) | Plafond | 100 mg/m ³ | Aérosol |
| | | 50 ppm | Vapeur. |
| | STEL | 20 mg/m ³ | Particule. |
| | TWA | 10 mg/m ³ | Particule. |

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|-------------------------------|------|----------------------|---------------------|
| Diuron (iso) (CAS 330-54-1) | TWA | 10 mg/m ³ | |
| Éthylèneglycol (CAS 107-21-1) | STEL | 10 mg/m ³ | Aérosol, inhalable. |
| | | 50 ppm | Fraction vapeur |
| | TWA | 25 ppm | Fraction vapeur |

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|-------------------------------|---------|-----------------------|---------|
| Diuron (iso) (CAS 330-54-1) | TWA | 10 mg/m ³ | |
| Éthylèneglycol (CAS 107-21-1) | Plafond | 100 mg/m ³ | Aérosol |

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|-------------------------------|---------|-----------------------|-----------------------|
| Diuron (iso) (CAS 330-54-1) | TWA | 10 mg/m ³ | |
| Éthylèneglycol (CAS 107-21-1) | Plafond | 127 mg/m ³ | Vapeur et brouillard. |
| | | 50 ppm | Vapeur et brouillard. |

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|-------------------------------|------------|-----------------------|---------|
| Diuron (iso) (CAS 330-54-1) | 15 minutes | 20 mg/m ³ | |
| | 8 heures | 10 mg/m ³ | |
| Éthylèneglycol (CAS 107-21-1) | Plafond | 100 mg/m ³ | Aérosol |

Valeurs biologiques limites

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau

Protection des mains

Porter des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques

Autre

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques Il est recommandé d'utiliser un tablier imperméable.

Protection respiratoire

Lorsque les travailleurs sont exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition, ils doivent porter des appareils respiratoires agréés appropriés. Utiliser un appareil respiratoire à pression positive s'il y a des possibilités de libération incontrôlée, si les niveaux d'exposition sont inconnus ou dans toutes autres conditions où des respirateurs à adduction d'air filtré ne fourniraient pas une protection adéquate.

Dangers thermiques

Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

Considérations d'hygiène générale

Suivre toutes les exigences de surveillance médicale. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

9. Propriétés physiques et chimiques**Apparence**

État physique Liquide.

Forme Liquide.

Couleur Ambre.

Odeur Léger

Seuil olfactif Non disponible.

pH 7 - 10

Point de fusion et point de congélation Non disponible.

Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition > 37.2 °C (> 99 °F)

Point d'éclair Sans objet.

Taux d'évaporation Non disponible.

Inflammabilité (solides et gaz) Sans objet.

Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

Limites d'inflammabilité - inférieure (%) Non disponible.

Limites d'inflammabilité - supérieure (%) Non disponible.

Tension de vapeur Non disponible.

Densité de vapeur Non disponible.

Densité relative 1.04

Solubilité

Solubilité (eau) soluble

Coefficient de partage n-octanol/eau Non disponible.

Température d'auto-inflammation Non disponible.

Température de décomposition Non disponible.

Viscosité 50 - 140 KU at 25°C

Autres informations

Densité 8.66 lbs/gal

Propriétés explosives Non explosif.

Propriétés comburantes Non oxydant.

COV 51 g/l (y compris l'eau) (Substance)
166 g/l (excluant l'eau) (Revêtement)

10. Stabilité et réactivité

Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.

Stabilité chimique La substance est stable dans des conditions normales.

Risque de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

Conditions à éviter Contact avec des matériaux incompatibles.

Matériaux incompatibles Agents comburants forts.

Produits de décomposition dangereux Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation Toute inhalation prolongée peut être nocive.
Contact avec la peau Peut provoquer une allergie cutanée.
Contact avec les yeux Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Ingestion Faible danger présumé en cas d'ingestion.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatite. Éruption. Œdème. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
|-------------------------------|---------|----------------------|
| Éthylèneglycol (CAS 107-21-1) | | |
| Aiguë | | |
| Cutané | | |
| DL50 | Lapin | 9530 mg/kg |

Corrosion cutanée/irritation cutanée Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant

Diuron (iso) (CAS 330-54-1) Irritant
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1) Irritant

Sensibilisation respiratoire Pas un sensibilisant respiratoire.

Sensibilisation cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales Peut induire des anomalies génétiques.

Cancérogénicité Susceptible de provoquer le cancer.

Carcinogènes selon l'ACGIH

Diuron (iso) (CAS 330-54-1) A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1) A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

Diuron (iso) (CAS 330-54-1) Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1) Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Non classé.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées Risque présumé d'effets graves pour les organes (rein) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration Pas un danger par aspiration.

Effets chroniques Toute inhalation prolongée peut être nocive.

12. Données écologiques

Écotoxicité Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Persistance et dégradation Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des ingrédients du mélange.

Potentiel de bioaccumulation Aucune donnée disponible.

Mobilité dans le sol Aucune donnée disponible.

Autres effets nocifs Ce produit contient des composés organiques volatils qui présentent un potentiel de formation photochimique d'ozone.

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Règlements locaux d'élimination Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

Code des déchets dangereux Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.

Déchets des résidus / produits non utilisés Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre.

Emballages contaminés Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

14. Informations relatives au transport

TMD

Numéro ONU UN3082
Désignation officielle de transport de l'ONU MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Diuron (iso), Bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-piperidiny) sebacate)
Classe de danger relative au transport
Classe 9
Danger subsidiaire -
Groupe d'emballage III
Dangers environnementaux E3
Précautions spéciales pour l'utilisateur Lire les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler.

IATA

UN number UN3082
UN proper shipping name Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Diuron, Bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-piperidiny) sebacate)
Transport hazard class(es)
Class 9
Subsidiary risk -
Packing group III
Environmental hazards Yes
ERG Code 9L
Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

IMDG

UN number UN3082
UN proper shipping name ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Diuron, Bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-piperidiny) sebacate)
Transport hazard class(es)
Class 9
Subsidiary risk -
Packing group III
Environmental hazards
Marine pollutant Yes
EmS F-A, S-F
Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC Sans objet.

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux**Convention de Stockholm**

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

16. Autres informations

Date de publication 13-Mars-2020

Date de la révision -

Version n° 01

Liste des abréviations IATA : Association du transport aérien international.
Recueil IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.
Code IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.
DL50 : Dose létale 50 %.
MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.
STEL : Limite d'exposition de courte durée.
TMD : Transport des Marchandises Dangereuses.
TWA : Valeur moyenne pondérée dans le temps.

Références HSDB® - Banque de données sur des substances dangereuses
ACGIH - Documentation des valeurs limites d'exposition et des indices biologiques d'exposition
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Avis de non-responsabilité Masterchem Industries LLC ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles.